

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4500**

commune (s) : Feyzin

objet : Revente, à la Ville, de 3 parcelles de terrain nu situées lieu-dit Les Verchères

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 septembre 2013**Décision n° B-2013-4500**

commune (s) : Feyzin

objet : **Revente, à la Ville, de 3 parcelles de terrain nu situées lieu-dit Les Verchères**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a été sollicitée par la Ville de Feyzin en vue de l'acquisition, par voie de préemption, de 3 parcelles de terrain nu appartenant aux conjoints Archontaras et situées lieu-dit Les Verchères à Feyzin, cadastrées BL 257, BL 258 et BL 259 pour une superficie totale de 1 231 mètres carrés.

En effet, la Ville de Feyzin projetant de réaliser, dans un contexte d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT), un projet d'aménagement paysager reprenant notamment les objectifs du plan vert communal et permettant de valoriser ces terrains aujourd'hui enclavés dans une zone résidentielle, a souhaité se rendre propriétaire desdits terrains.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Feyzin qui préfinance cette acquisition s'engagerait à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens, libres de toute location ou occupation, au prix de 50 000 €, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Feyzin aura la jouissance des biens à compter du jour où la Communauté urbaine entrera elle-même en jouissance, à savoir le jour du paiement du prix d'acquisition par cette dernière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la Ville de Feyzin, pour un montant de 50 000 €, de 3 parcelles de terrain nu situées lieu-dit Les Verchères à Feyzin cadastrées BL 257, BL 258 et BL 259 pour une superficie totale de 1 231 mètres carrés, en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement paysager reprenant les objectifs du plan vert communal.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1752, le 14 janvier 2013 pour la somme de 11 400 000 € en dépenses et 11 400 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 50 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.